

Arrêté DJSR n° 184 /2020

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc SOSSON, Directeur du Laboratoire GEOAZUR et en cas d'empêchement à Mme Sandrine BERTETIC et en cas d'empêchement à M. Gilles METRIS et en cas d'empêchement à M. Boris MARCAILLOU, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations d'absence et les autorisation d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents d'Université Côte d'Azur en activité au laboratoire GEOAZUR, sauf pour eux-mêmes,
- les ordres de mission des agents d'Université Côte d'Azur affectés au Laboratoire GEOAZUR sans frais pour Université Côte d'Azur,
- les conventions de stage des étudiants du Laboratoire GEOAZUR bénéficiant de fond provenant du financement ANR IDEX UCA<sub>jedi</sub>.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc SOSSON, Directeur du Laboratoire GEOAZUR et en cas d'empêchement à Mme Sandrine BERTETIC et en cas d'empêchement à M. Gilles METRIS et en cas d'empêchement à M. Boris MARCAILLOU, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, lorsque la prise en charge financière est imputée sur le service opérationnel 453N733R21 et 453N933R21, les actes suivants :

- les opérations d'engagements des dépenses (bons de commande) et certification du service fait,
- les ordres de mission des agents d'Université Côte d'Azur affectés au Laboratoire GEOAZUR dont les frais sont imputés sur le budget du Laboratoire GEOAZUR, sauf pour eux-mêmes,
- les états liquidatifs des ordres de missions dont les frais sont imputés sur le budget du Laboratoire GEOAZUR,
- les contrats de maintenance d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximum de 1 500 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°127/2020 du 10 janvier 2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**15 MAI 2020**

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Copie :  
M. le Recteur  
M. l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur  
Mme la Directrice des Affaires Financières  
Mme la DGSA en charge de la sécurisation  
Intéressé.e.s